

**Réunion du Conseil d'administration
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-19

Objet : Convention CDG31/CD31 relative à la plateforme d'appuis aux
territoires /Habilitation de la Présidente

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 fait partie des acteurs institutionnels locaux identifiés par la plateforme d'appuis aux territoires « collectivites.haute-garonne.fr », dont la mise en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) a été engagée en 2019.

Elle précise que cette plateforme permet aux acteurs locaux de mobiliser de manière adaptée et concomitante l'ensemble des acteurs territoriaux pouvant contribuer à un projet de territoires dans toutes ses composantes, l'objectif premier étant de faciliter les démarches des maires, présidents d'intercommunalités, secrétaires de mairies et directeurs généraux des services. La plateforme améliore la visibilité de l'offre départementale de services aux communes et aux intercommunalités. Son catalogue en ligne regroupe en son sein de nombreux domaines d'intervention, une grande diversité d'accompagnements proposés par le Département et/ou par ses partenaires. Elle permet également en un seul clic sur son formulaire de demande, d'accéder à l'ensemble des ressources répertoriées à l'échelle départementale.

La Présidente indique que dans le cadre d'une mise à niveau des conditions de gestion de la plateforme accompagnée d'un renforcement de l'animation de l'ingénierie départementale, une convention de participation à cette plateforme portant charte d'utilisation et guide d'utilisation est proposée au CDG31 par le CD31, par suite de la délibération de son assemblée délibérante en date du 26 mars 2024 et que cette convention permet de contractualiser les conditions de gestion de cette plateforme, réunissant dans une même volonté l'ensemble des acteurs concernés, à savoir : Le Conseil Départemental 31, Haute-Garonne Ingénierie, le CAUE 31, Haute-Garonne Environnement, Haute-Garonne Numérique, Haute-Garonne Tourisme, Réseau 31, le SDIS31, le SDEHG et le CDG31.

La Présidente complète en indiquant que ce dispositif participe de l'affichage du CDG31 sans incidence financière pour l'établissement.

La Présidente propose d'approuver la signature de la convention d'une durée de 6 ans avec clause de reconduction expresse, proposée par le CD31, et d'être habilitée à sa signature.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention d'appuis aux territoires proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à la signature de ladite convention.

Fait à Labège,
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 031-283100022-20240704-DE2024_19-DE

S²LOW



HAUTE-GARONNE
PLATEFORME
D'APPUI
AUX TERRITOIRES

CONVENTION PARTENARIALE

RELATIVE À LA PLATEFORME D'APPUI AUX TERRITOIRES
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

2024



Entre



Le Département de la Haute-Garonne

Représenté par son Président Monsieur Sébastien Vincini –
Hôtel du Département - 1, Boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9
agissant en application de la délibération du, d'une part

Et



Haute-Garonne ingénierie,

Représenté par son Président Monsieur Sébastien Vincini –
54, Boulevard de l'Embouchure - 31200 TOULOUSE
agissant en application de la délibération du



Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement,

Représenté par sa Présidente Madame Maryse Vezat-Baronia -
CAUE de la Haute-Garonne –
24, Rue Croix Baragnon - 31000 TOULOUSE
agissant en application de la délibération du



Haute-Garonne environnement,

Représenté par son Président Monsieur Pascal Boureau –
Syndicat Haute-Garonne Environnement –
Hôtel du Département - 1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9
agissant en application de la délibération du.....



Haute-Garonne numérique,

Représenté par son Président Monsieur Victor Denouvion –
Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique –
1, Boulevard de la Marquette - 31090 Toulouse Cedex 9
agissant en application de la délibération du



Haute-Garonne tourisme,

Représenté par son Président Monsieur Didier Cujives –
Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne –
14, Rue Bayard - 31015 Toulouse Cedex 6
agissant en application de la délibération du



Réseau31,

Représenté par son Président Monsieur Sébastien Vincini –
3, Rue André Villet - ZI Montaudran - 31400 Toulouse
agissant en application de la délibération du



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS 31),

Représenté par son Président Monsieur Gilbert Hébrard –
49, Chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 Colomiers Cedex
agissant en application de la délibération du



Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Représenté par son Président Monsieur Thierry Suaud –
9, Rue des 3 banquets – 31000 Toulouse
agissant en application de la délibération du



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Représenté par sa Présidente Madame Sabine Geil-Gomez –
Centre de Gestion de la FPT – 590, Rue Buissonnière - 31676 Labège Cedex
agissant en application de la délibération

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 031-283100022-20240704-DE2024_19-DE



Le Département de la Haute-Garonne inscrit son action au plus près des territoires, qu'ils soient urbains, périurbains, ruraux ou de montagne, en développant une relation de proximité et un dialogue constant avec eux. Dans le respect de ses compétences attribuées par la loi, il accompagne tant les projets d'aménagement et de développement que les questions relatives au fonctionnement et à la gestion locale des communes et des intercommunalités grâce à un réseau de structures et de directions départementales dotées d'un haut niveau d'expertise. Si les compétences départementales sont nombreuses et diversifiées, elles sont réparties au sein de différentes entités parfois peu identifiées par les demandeurs.

De leur côté, les maires, présidents d'intercommunalités doivent concilier l'aménagement et le développement de leur territoire avec le respect du cadre juridique dans un contexte de complexification de l'action administrative et de réduction des marges de manœuvres financières.

Afin de répondre à ces enjeux, et toujours plus à l'écoute de leurs besoins, le Département a souhaité aller plus loin dans son soutien technique aux territoires en créant une véritable plateforme d'ingénierie territoriale collaborative, la Plateforme d'appuis aux territoires accessible sur : collectivites.haute-garonne.fr.

Cet outil innovant allie efficacité, transversalité et coordination des ingénieries apportées par les services du Conseil départemental et de ses organismes partenaires : l'Agence Haute-Garonne ingénierie ATD, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le Comité départemental du Tourisme (Haute-Garonne tourisme), Haute-Garonne Numérique, Haute-Garonne Environnement, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

À travers la mobilisation de ces acteurs autour de la Plateforme d'appuis aux territoires, le Département identifie et propose aux communes et aux intercommunalités l'intervention d'experts compétents et tous les moyens techniques et financiers qui vont favoriser l'émergence, l'aboutissement et la viabilité de leurs projets ; ou apporter des réponses opérationnelles concrètes à des problématiques du quotidien. Il assure ainsi à l'ensemble des territoires, une relation de proximité et de soutien dans une logique de réactivité, de qualité et de neutralité.

L'objectif premier étant de faciliter les démarches des maires, présidents d'intercommunalités, secrétaires de mairies et directeurs généraux des services. La plateforme améliore la visibilité de l'offre départementale de services aux communes et aux intercommunalités. Son catalogue en ligne regroupe en son sein de nombreux domaines d'interventions, une grande diversité d'accompagnements proposés par le Département et par ses partenaires. Elle permet également en un seul clic sur son formulaire de demande, d'accéder à l'ensemble de ces ressources départementales.

En réponse, la Plateforme va mobiliser le ou les experts pour accompagner le demandeur, avec la garantie d'une transversalité, d'une approche pluridisciplinaire et coordonnée, et d'une vision 360° des projets.

A l'écoute, les experts mobilisés via la Plateforme analysent la demande afin d'apporter une

assistance rapide aux besoins les plus urgents, et proposent un accompagnement adapté à des projets complexes et à leur contexte territorial avec des visions croisées : conseils, études, méthodologie, montages financiers, assistance informatique, juridique ou administrative, etc.

Enfin, plus qu'un outil informatique de saisine et de traitement des demandes, la Plateforme d'appuis aux territoires, est un véritable lieu d'échanges et de dialogue avec un esprit de partage entre experts, au bénéfice de la qualité du service rendu aux maires et aux présidents d'intercommunalités. Grâce à des réponses concertées, elle favorise une approche globale des projets, une meilleure connaissance des territoires et une adaptation constante de l'offre d'accompagnements aux besoins locaux.

Afin de conforter les actions engagées depuis 2019, il est proposé d'en formaliser le fonctionnement, l'organisation et les pratiques de collaboration dans le cadre d'une convention encadrant les partenariats entre le Conseil départemental et les acteurs de la Plateforme d'appuis aux territoires.

Article 1 - Définition de la Plateforme d'appuis aux territoires : convention :

La présente convention vise à organiser les modes de coopérations entre le Département de la Haute-Garonne et ses partenaires dans le cadre de la Plateforme d'appuis aux territoires : la plateforme d'ingénierie territoriale collaborative au service des collectivités territoriales haut-garonnaises dans les domaines de la gestion locale, de l'aménagement et du développement équilibré des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne.

Il s'agit d'une plateforme en ligne accessible sur « collectivites.haute-garonne.fr », permettant aux maires et présidents d'intercommunalités de faire leurs demandes à partir de formulaires numériques. Cette plateforme dispose également d'un outil de collaboration, de suivi et de partage d'information sur l'évolution des demandes, à disposition des directions et structures signataires de la présente convention et de leurs équipes en charge du suivi des dossiers.

Dans cette perspective, cette convention a pour objet de définir l'ambition et les objectifs partagés par les partenaires signataires et de préciser l'organisation qu'ils mettent en place afin d'atteindre ces objectifs : notamment leurs engagements respectifs et la gouvernance pour piloter et accompagner le dispositif, le suivi et la mise à jour des accompagnements et l'évolution de l'outil.

Article 2 – Les bénéficiaires de ce partenariat : les communes et les intercommunalités et leurs services.

Les communes, les intercommunalités souhaitent notamment être accompagnées pour la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement et de développement de leur territoire, et pour la gestion locale de leur collectivité au quotidien.

La Plateforme d'appuis aux territoires est un outil destiné aux exécutifs locaux des communes et des intercommunalités, à leurs directeurs généraux des services, secrétaires de mairie, directeurs des services techniques ou tout technicien de la collectivité habilité. Ces bénéficiaires, demandeurs, peuvent être amenés à saisir les directions et partenaires signataires de la convention, par le biais de la Plateforme d'appuis aux territoires.

Article 3 – Ambitions et objectifs des partenaires de la Plateforme d'appuis aux territoires en réponse aux attentes des communes et des intercommunalités :

- 1. Rendre lisible l'offre de services d'ingénierie territoriale en Haute-Garonne et en faciliter l'accès**
- 2. Répondre aux communes et aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) dans un souci de réactivité**
- 3. Adopter une démarche qualitative dans le suivi des accompagnements et les réponses faites aux communes et aux intercommunalités**
- 4. Partager l'information dans le cadre de la Plateforme afin d'assurer des accompagnements concertés, coordonnés et pluridisciplinaires**
- 5. Valoriser l'ingénierie territoriale départementale.**

Article 4 - Les engagements des parties prenantes :

• Le Département de la Haute-Garonne s'engage à :

- Proposer et mettre à jour différents outils de mise en visibilité des services d'ingénierie territoriale, de valorisation des partenaires du Département et de fonctionnement de la Plateforme d'appuis aux territoires : site internet vitrine de la Plateforme, guide papier des dispositifs d'accompagnement aux territoires (communes et intercommunalités), plaquettes de communication, logos, outil collaboratif numérique notamment, et création et évolution de tout autre support de diffusion.

- Mettre à disposition des partenaires les différents outils ci-dessus afin de valoriser leur offre de services et communiquer sur les différents dispositifs d'accompagnement portés par eux par le biais des supports de communication, évènements, plateforme en ligne, etc.

- Animer le réseau de l'ingénierie départementale et les différents partenariats : animation technique des outils et suivi opérationnel des demandes, coordination et interface entre les différents acteurs. Diffuser l'information et assurer la transversalité.

- Organiser et animer les différentes instances de gouvernance relatives à la Plateforme d'appuis aux territoires : comités techniques de suivi, réunions techniques, ateliers et groupes de travail, échanges thématiques.

- Faire évoluer les outils, dispositifs et offre de service en tenant compte des propositions et des remontées d'information des partenaires et des besoins des communes et des intercommunalités dans une démarche de co-construction.

- Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, partager des données permettant l'analyse de l'évolution des demandes et la valorisation des accompagnements réalisés (par thématique, par territoire, par structure, par direction notamment).

• Les partenaires s'engagent à :

- Participer à la mise en visibilité de leur offre de services par leur contribution aux différents outils mis à disposition par le Département : guide papier, plateforme numérique et catalogue en ligne, participations à des évènements relatifs à l'ingénierie territoriale : présentations institutionnelles notamment.

- Prendre en compte les demandes qui sont saisies à partir de la plateforme dans un souci de réactivité, et s'engager à recontacter les demandeurs dans le délai défini dans le Guide d'utilisation partagé qui organise les modes de coopération entre experts, afin de prendre en charge les accompagnements techniques sollicités.

- Se prononcer sur la faisabilité des projets, et faire le cas échéant des propositions d'accompagnement.

- Sous réserve de l'accord des collectivités demandeuses, organiser et mettre en œuvre l'accompagnement.

- Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données

personnelles et lorsque le projet implique plusieurs partenaires relatives aux accompagnements et à leurs suivis, se coordonner entre experts, renseigner l'outil collaboratif afin de garantir un meilleur suivi des dossiers.

- Appliquer les principes du Guide d'utilisation, destinée à l'ensemble des utilisateurs de la Plateforme d'appuis aux territoires.
- Participer aux instances de gouvernance et de suivi des projets, animées par le responsable de la Plateforme d'appuis aux territoires au sein du Département.
- Apporter leurs contributions à toute évolution de la plateforme d'ingénierie dans une démarche de concertation avec le réseau des experts départementaux : évolution des outils, des offres de services, de méthodologie de travail, etc.
- Informer les demandeurs sur l'existence de la Plateforme d'appuis aux territoires.
- Valoriser et communiquer sur la Plateforme d'appuis aux territoires par le biais de leurs différents outils et supports de communication, et sur leur site internet.
- Intervenir pour l'ensemble des bénéficiaires définis à la Convention du Département de la Haute-Garonne tout en veillant à ne pas empiéter, par leurs interventions, dans le champ concurrentiel et sur l'initiative privée.

Toutefois, s'agissant exceptionnellement du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Haute-Garonne, son engagement sera nuancé (voire inenvisageable) dans certaines circonstances au regard des missions particulières tirées de la réglementation. En effet, lorsque le SDIS 31 est sollicité pour conseil et/ou avis et que la question relève du domaine de l'activité de police administrative (réglementairement sous autorité du Maire ou du Préfet), le SDIS 31 se réserve le droit de ne pas y donner suite. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 5 – Le guide d'utilisation partagé :

Le guide d'utilisation partagé est le document qui fixe les grands principes d'organisation transversale, les modalités de coopération entre les partenaires. Elle s'adresse aux partenaires signataires, aux directions du Conseil départemental et plus particulièrement à l'ensemble des équipes et des experts qui participent ou peuvent participer à des accompagnements auprès des communes et des intercommunalités, contributeurs réguliers ou ponctuels de l'ingénierie territoriale.

A l'exception des règles relatives aux délais de rappel des demandeurs, ces modalités de fonctionnement s'adaptent aux caractéristiques de chaque accompagnement. Elles ne revêtent donc pas de caractère contraignant, ne se substituent pas aux organisations internes de chaque partenaire. Elles permettent de définir les niveaux de collaboration attendus en vue d'assurer le suivi des accompagnements dans un objectif de réactivité et de concertation, notamment pour les projets complexes et pluridisciplinaires.

Article 6 – Les instances de gouvernance. Les partenaires définissent la gouvernance ci-après :

Le comité de suivi technique : animé par l'agent du Département Administrateur de la Plateforme, il associe les directions départementales et les directions des organismes partenaires (et/ou leurs représentants) dans l'objectif d'échanger sur les fonctionnements transversaux, de proposer des ajustements ou des évolutions. Afin de s'adapter aux disponibilités de l'ensemble des partenaires, le comité de suivi technique est activé en fonction des besoins lorsque des évolutions notables sont à présenter à l'ensemble des parties prenantes de la plateforme.

Groupes de travail techniques et thématiques ou ateliers de co-construction : afin de garantir la dimension collaborative de la Plateforme, toute évolution technique ou de fonctionnement sera co-construite et réfléchi collectivement dans le cadre de groupes de travail ou d'ateliers.

Complémentaires au Comité de suivi, ces groupes de travail ont vocation à faire des propositions opérationnelles pouvant être amendées par le comité de suivi, puis validées administrativement par les directions de l'ensemble des partenaires, et politiquement par leur responsable politique. Ces groupes de travail sont créés ponctuellement en fonction des besoins. Les thématiques de travail peuvent porter sur : la conception de nouveaux outils, la mise en compatibilité technique et informatique, l'organisation de journées d'échanges, etc.

Article 7 - Elargissement de partenariats :

La demande d'adhésion d'un nouveau partenaire à la Plateforme sera validée administrativement et politiquement par la direction générale des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et par son Président ; sous réserve que chaque nouveau partenaire s'engage au respect du guide d'utilisation partagé.

Article 8 : Responsabilités

La responsabilité du Département de la Haute-Garonne ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en cas de difficultés ou de dommages qui résulterait de la mise en œuvre de l'accompagnement réalisé par les partenaires signataires de la présente convention.

Article 9 – Durée de validité :

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans avec reconduction expresse.

Article 10 – Conditions de résiliations :

La présente convention pourra être résiliée par les parties en cas de manquements aux obligations prévues dans la convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception de se conformer à ces dernières restée sans effet pendant un délai d'un mois.



Elle pourra également être résiliée par le Département pour dûment justifié notifié par lettre recommandée avec accusé de réception qui indiquera la date effective de la résiliation. Elle pourra enfin être résiliée si les parties en conviennent par échange de courrier indiquant la date de la résiliation convenue

Etabli en exemplaires,

Le

SIGNATURES



Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Date



Le Président de Haute-Garonne ingénierie

Date



Le Président de Haute-Garonne tourisme

Date



La Présidente du Conseil d'Architecture
de l'Environnement et de l'Urbanisme

Date



Le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Date



Le Président de Haute-Garonne numérique
Date



Le Président de Haute-Garonne
environnement
Date



Le Président de Réseau31
Date



Le Président du Syndicat Départemental
d'Énergie de la Haute-Garonne
Date



La Présidente du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne
Date

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 031-283100022-20240704-DE2024_19-DE

